

AVIS AT.24.10.AV

Révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation), d'une zone de dépendances d'extraction, de deux zones naturelles, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction sur le site des « carrières des Rassats » à Fontenoille, FLORENVILLE – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 26/01/2024



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

<u>Demande</u>:

- Initiateur : Carrière Emond SA / Aux Grès de Gaume SA (AGG)

Demandeur: Gouvernement wallon
 Autorité compétente: Gouvernement wallon

<u> Avis</u> :

- Référence légale : D.VIII.33 §4 du Code du Développement territorial (CoDT)

Date de réception du dossier : 10/01/2024
Délai de remise d'avis : 30 jours

- Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur

les incidences environnementales (RIE)

- Audition : 23/01/2024

Projet:

- Localisation & situation au au lieu-dit « les Rassats » - zones agricole (ZA), forestière (ZF) et de

plan de secteur : dépendances d'extraction

- Affectαtion proposée : Zone d'extraction (ZE) à destination naturelle, zone de dépendances

d'extraction (ZDE); zone naturelle, zone forestière, zone d'espaces

verts

- Compensation : zone d'extraction, zone naturelle

## Brève description du projet et de son contexte :

Les carrières Emond et AGG se situent au lieu-dit « Les Rassats », à Florenville, au sud du village de Fontenoille et à côté du hameau des Quatres Arbres, à environ 1,5 km au nord de la frontière française. Elles sont les seules carrières wallonnes produisant la Pierre de Fontenoille, un calcaire gréseux. Seuls les meilleurs niveaux de roche sont utilisés comme pierre ornementale (les Beaux Bancs). Le solde est concassé pour produire du granulat de génie civil.

Les deux sociétés exploitent le même gisement. Actuellement, les ZDE (5,03 ha pour Emond et 2,74 ha pour AGG) ont été dépassées par l'exploitation de fait (8,4 et 5,8 ha respectivement) et ne permettent plus la poursuite de l'activité. C'est pourquoi les demandeurs sollicitent l'inscription :

- d'une zone d'extraction d'environ 29,1 ha, en lieu et place de zones agricole, forestière et de dépendances d'extraction et devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 0,49 ha en lieu et place d'une zone agricole ;
- de deux zones naturelles de 3,7 ha et de 1 ha en lieu et place de zones forestière, agricole et de dépendances d'extraction;
- d'une zone forestière de 2 ha en lieu et place d'une zone agricole ;
- d'une zone d'espaces verts de 15 m de large entre la nouvelle zone d'extraction et la zone d'habitat à caractère rural ainsi qu'en bordure de la N818, en lieu et place d'une zone agricole.

Le rythme annuel d'exploitation est de 52.000 t de granulats et 3.000 t de pierres ornementales pour Emond, et 12.000 t de granulats et 1.000 t de pierres ornementales pour AGG. L'extension assurerait la poursuite des activités pendant environ 24 et 70 ans (pour Emond et AGG respectivement).

Réf.: AT.24.10.AV



## **A**VIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur du SUD-LUXEMBOURG visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation), d'une zone de dépendances d'extraction, de deux zones naturelles, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts en vue de permettre la poursuite de l'activité d'extraction sur le site des « carrières des Rassats » à Fontenoille, FLORENVILLE.

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Le Pôle apprécie l'évolution du projet de révision qui intègre notamment une partie des remarques du Pôle émises lors de son avis relatif à la demande de révision (Réf. : AT.22.102.AV du 25/11/2022) qu'il rappelle ci-dessous.

Le Pôle demandait que le rapport sur les incidences environnementales :

- détermine au mieux le périmètre afin de permettre l'exploitation totale du gisement (profondeur de fosse et phasage)., indépendamment de la structure de la propriété;
- évalue en particulier les modalités d'exploitation de la zone E d'AGG (accessibilité, voisinage, remblais du côté Emond) dans le phasage général des deux carrières;
- explore les alternatives d'affectation après exploitation en tenant compte des utilisations actuelles et des affectations les plus pertinentes au vu du contexte (zone agricole, zone naturelle...);
- analyse le dispositif d'isolement du côté de la zone d'habitat, ainsi que la meilleure manière d'assurer l'intégration paysagère depuis la route au nord.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

Samuël SAELENS

Président

Réf.: AT.24.10.AV